

Arrêté du Maire

N° 2026-899/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EIMI - 83 rue de la Pâle 25230 SELONCOURT, en date du mardi 26 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de terrassement pour la réfection d'un branchement électrique 2 impasse Pierre Carmien, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 2 impasse Pierre Carmien – Travaux EIMI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EIMI, sera interdit impasse Pierre Carmien au droit de la propriété sise au n° 2, **du lundi 06 juillet au lundi 13 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite impasse Pierre Carmien, à hauteur de la propriété sise au n° 2, **du lundi 06 juillet au lundi 13 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite impasse Pierre Carmien, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n° 2, **du lundi 06 juillet au lundi 13 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise EIMI devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EIMI – 83 rue de la Pâle – 25230 SELONCOURT, chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 29 Juin 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **29/06/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.